



COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt six mars, à **vingt heures quinze**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 mars 2020, s'est réuni à la **Salle des Fêtes (en raison de l'épidémie de coronavirus afin de respecter les mesures « barrières »**, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

La séance s'est tenue à huis-clos.

ETAIENT PRESENTS : Mr BOUDET, Mr LEGRET, Mme DERAIS, Mr CHAMPION, , Mr HUGON, Mr COCHARD, Mme LINCKER - Mr VIVET - Mr LEGRAND - Mme SEVIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mr LEMAIRE pouvoir à Mr CHAMPION – Mme DURAND pouvoir à Mr VIVET – Mme GROHANDO pouvoir à Mr BOUDET

Secrétaire de séance : Mr LEGRET Gérard est élu.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles mesures applicables pendant l'épidémie de COVID 19.

Le quorum nécessaire pendant la durée de l'urgence sanitaire est abaissé au tiers des membres en exercice présents.

Les conseillers municipaux peuvent être porteurs de 02 pouvoirs contre 01 auparavant.

1 – REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : *« les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »*

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance se tienne à huis clos.

Il procède au vote

Présents	10	Pouvoirs	03	VOTANTS	13	POUR	13	Contre	0	Absention	0
----------	----	----------	----	----------------	-----------	-------------	-----------	--------	---	-----------	---

A l'unanimité, le conseil municipal décide de tenir la séance du conseil municipal à huis clos.

2 – INFORMATIONS DIVERSES - ELECTIONS

Monsieur le Maire communique quelques informations concernant les élections municipales.

Les élus dont l'élection est acquise à l'issue du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars dernier ne verront pas leur mandat électif remis en cause.

Le mandat des nouveaux conseillers municipaux prendra effet au plus tard en juin 2020.

L'élection du maire et des adjoints se tiendra entre 05 et 10 jours après leur entrée en fonction.

Les délégations du conseil municipal au maire prises au cours du mandat qui vient de s'achever sont prorogées.

Les délibérations pour l'attribution des indemnités sont également prorogées.

La loi d'urgence instaure également un mécanisme d'information à l'attention des élus du 1^{er} tour.

Ils seront destinataires de la copie de l'ensemble des décisions prises par le maire sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

3 – VOTE DU TAUX DES 2 TAXES

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2020 les taux des 2 taxes locales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte la reconduction des taux qui sont les suivants :

* Taxe Foncier Bâti.....22,38 %

* Taxe Foncier Non Bâti.....33,86 %.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation est gelé pour l'année 2020 et il reste égal à celui appliqué en 2019 soit 12,60 %.

4 - TRAVAUX MAISON DE SANTE COMMUNALE – AVENANT N° 01 – LOT N° 02 – Terrassement VRD

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 01 proposé par l'entreprise FLECHARD de LA FERTE-BERNARD (72400) concernant le lot n° 02 – Terrassement – VRD – du marché de travaux « réhabilitation d'un bâtiment pour la pharmacie et la création d'une maison de santé » dont les travaux sont les suivants :

- Plateforme bâtiment maison de santé – travaux non réalisés – (moins value)
- Réseaux souples (eau potable – téléphone – éclairage public), tranchées, fourniture et pose des fourreaux et du matériel nécessaire aux différents branchements – travaux non réalisés par les fournisseurs d'énergies (plus-value)
- Réseaux pour alimentation local poubelles et cartons, tranchées, fourniture et pose du matériel nécessaire aux différents branchements (eau potable – eaux usées – électricité pour éclairage du local)

Cet avenant a une incidence financière de + 5,08 %. Le montant de l'avenant est de 4 989,50 € H.T. soit 5 987,40 € T.T.C.

	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Ecart financier
Marché initial	98 200,00 €	19 640,00 €	117 840,00 €	
Avenant n° 01	4 989,50 €	997,90 €	5 987,40 €	+ 5,08 %
Nouveau montant	103 189,50 €	20 637,90 €	123 827,40 €	

Le conseil municipal, à la majorité,

Présents	10	Pouvoirs	03	VOTANTS	13	Pour	12	Contre	0	Abstention	01
----------	----	----------	----	----------------	-----------	------	----	--------	---	------------	----

- Approuve l'avenant n° 01 de l'entreprise FLECHARD pour le lot n° 02
- Accepte la réalisation de ces travaux pour un montant de 4 989,50 € H.T. soit 5 987,40 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet avenant.

5 - TRAVAUX MAISON DE SANTE COMMUNALE – AVENANT N° 02 – LOT N° 02 – Terrassement VRD

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 02 proposé par l'entreprise FLECHARD de LA FERTE-BERNARD (72400) concernant le lot n° 02 – Terrassement – VRD – du marché de travaux « réhabilitation d'un bâtiment pour la pharmacie et la création d'une maison de santé » dont les travaux sont les suivants :

Pour accéder au parking situé derrière la maison de santé, il y aura un passage pour les véhicules mais également une liaison piétonne d'une largeur d'environ 1 m 20 qui longera la maison de santé. A cet endroit, le peu de largeur entre le mur de la propriété voisine et le mur de la maison de santé, ne permettra pas le croisement des véhicules.

Pour des raisons de sécurité,

↳ Vu le manque de visibilité pour accéder au parking, et de l'étroitesse du passage

↳ et pour protéger les piétons qui marcheront sur la bande qui longera la maison de santé pour rejoindre leur véhicule,

l'installation d'une signalisation par feux bicolores et d'un miroir de sécurité routière seront nécessaires.

- Tranchées, fourniture et pose de matériel pour alimentation des feux bicolores
- Installation du matériel de signalisation
- Protection électrique et matériel divers

Cet avenant a une incidence financière de + 12,95 %. Le montant de l'avenant est de 12 717,82 € H.T. soit 15 261,38 € T.T.C.

	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Ecart financier
Marché initial	98 200,00 €	19 640,00 €	117 840,00 €	
Avenant n° 01	4 989,50 €	997,90 €	5 987,40 €	+ 5,08 %
Nouveau montant	103 189,50 €	20 637,90 €	123 827,40 €	
Avenant n° 02	12 717,82 €	2 543,56 €	15 261,38 €	+ 12,95 %
Nouveau montant	115 907,32 €	23 181,46 €	139 088,78 €	+ 18,03 %

Le conseil municipal, à la majorité,

Présents	10	Pouvoirs	03	VOTANTS	13	Pour	12	Contre	0	Abstention	01
----------	----	----------	----	----------------	-----------	------	----	--------	---	------------	----

- Approuve l'avenant n° 02 de l'entreprise FLECHARD pour le lot n° 02
- Accepte la réalisation de ces travaux pour un montant de 12 717,82 € H.T. soit 15 261,38 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet avenant.

6 - TRAVAUX MAISON DE SANTE COMMUNALE – AVENANT N° 03 – LOT N° 02 – Terrassement VRD

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 03 proposé par l'entreprise FLECHARD de LA FERTE-BERNARD (72400) concernant le lot n° 02 – Terrassement – VRD – du marché de travaux « réhabilitation d'un bâtiment pour la pharmacie et la création d'une maison de santé » dont les travaux sont les suivants :

Le revêtement de la totalité du sol extérieur était prévu en un enduit bicouche, mais vu le peu de place, les véhicules seront obligés de faire des manœuvres pour se stationner et repartir du parking, cet enduit risque de ne pas résister à un usage trop fréquent, il paraît donc plus opportun de faire un revêtement en enrobé.

- Remblai et création de marches
- Réalisation d'une couche de roulement en enrobé bitumeux en remplacement du bicouche
- Dalle béton local poubelles et cartons
- Enrobé sous passage couvert

Cet avenant a une incidence financière de + 16,83 %. Le montant de l'avenant est de 16 526,75 € H.T. soit 19 832,10 € T.T.C.

	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Ecart financier
Marché initial	98 200,00 €	19 640,00 €	117 840,00 €	
Avenant n° 01	4 989,50 €	997,90 €	5 987,40 €	+ 5,08 %
Nouveau montant	103 189,50 €	20 637,90 €	123 827,40 €	
Avenant n° 02	12 717,82 €	2 543,56 €	15 261,38 €	+ 12,95 %
Nouveau montant	115 907,32 €	23 181,46 €	139 088,78 €	
Avenant n° 03	16 526,75 €	3 305,35 €	19 832,10 €	+ 16,83 %
Nouveau montant	132 434,07 €	26 486,81 €	158 920,88 €	+ 34,86 %

Le conseil municipal, à la majorité,

Présents	10	Pouvoirs	03	VOTANTS	13	Pour	12	Contre	0	Abstention	01
----------	----	----------	----	----------------	-----------	------	----	--------	---	------------	----

- Approuve l'avenant n° 03 de l'entreprise FLECHARD pour le lot n° 02
- Accepte la réalisation de ces travaux pour un montant de 16 526,75 € H.T. soit 19 832,10 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet avenant.

7 - TRAVAUX DE MAISON DE SANTE COMMUNALE – AVENANT N° 01 – LOT N° 12

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 01 proposé par l'entreprise DESSEIGNE de LE HORPS (53640) concernant le lot n° 12 – Chauffage ventilation plomberie – du marché de travaux « réhabilitation d'un bâtiment pour la pharmacie et la création d'une maison de santé » dont les travaux sont les suivants :

Afin de mieux maîtriser les consommations d'eau, et ainsi réaliser des économies, et que chaque praticien soit responsabilisé, il convient de

- Mettre en place des compteurs d'eau froide pour les salles de soins
- Remplacer un ballon d'eau chaude électrique horizontal par un vertical pour la maison de santé,

Cet avenant a une incidence financière de + 1,33 %. Le montant de l'avenant est de 1.279,02 € H.T. soit 1.534,82 € T.T.C.

	<i>Montant H.T.</i>	<i>T.V.A.</i>	<i>Montant T.T.C.</i>	<i>Ecart financier</i>
Marché initial	96 192,20 €	19 238,44 €	115 430,64 €	
Avenant n° 01	1 279,02 €	255,80 €	1 534,82 €	+ 1,33 %
Nouveau montant	97 471,22 €	19 494,24 €	116 965,46 €	

Le conseil municipal à la majorité

Présents	10	Pouvoirs	03	VOTANTS	13	Pour	12	Contre	0	Abstention	01
----------	----	----------	----	----------------	-----------	------	----	--------	---	------------	----

- Approuve l'avenant n° 01 de l'entreprise DESSEIGNE pour le lot n° 12
- Accepte la réalisation de ces travaux pour un montant de 1 279,02 € H.T. soit 1 534,82 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet avenant.

8 - TRAVAUX DE MAISON DE SANTE COMMUNALE – AVENANT N° 02 – LOT N° 12

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 02 proposé par l'entreprise DESSEIGNE de LE HORPS (53640) concernant le lot n° 12 – Chauffage ventilation plomberie – du marché de travaux « réhabilitation d'un bâtiment pour la pharmacie et la création d'une maison de santé » dont les travaux sont les suivants :

Afin de mieux maîtriser les consommations d'énergie, et ainsi réaliser des économies, et que chaque praticien soit responsabilisé, il convient de

- Mettre en place d'un gestionnaire d'énergie permettant le contrôle de la consommation d'énergie de la climatisation

Cet avenant a une incidence financière de + 4,81%. Le montant de l'avenant est de 4 626,95 € H.T. soit 5 552,34 € T.T.C.

	<i>Montant H.T.</i>	<i>T.V.A.</i>	<i>Montant T.T.C.</i>	<i>Ecart financier</i>
Marché initial	96 192,20 €	19 238,44 €	115 430,64 €	
Avenant n° 01	1 279,02 €	255,80 €	1 534,82 €	+ 1,33 %
Nouveau montant	97 471,22 €	19 494,24 €	116 965,46 €	
Avenant n° 02	4 626,95 €	925,39 €	5 552,34 €	+ 4,81 %
Nouveau montant	102 098,17 €	20 419,63 €	122 517,80 €	+ 6,14 %

Le conseil municipal à la majorité

Présents	10	Pouvoirs	03	VOTANTS	13	Pour	12	Contre	0	Abstention	01
----------	----	----------	----	----------------	-----------	------	----	--------	---	------------	----

- Approuve l'avenant n° 02 de l'entreprise DESSEIGNE pour le lot n° 12
- Accepte la réalisation de ces travaux pour un montant de 4 626,95 € H.T. soit 5 552,34 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet avenant.

9 - TRAVAUX DE MAISON DE SANTE COMMUNALE – AVENANT N° 01 – LOT N° 09

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 01 proposé par l'entreprise sas R.I.V.L. de VILLERABLE (41100) concernant le lot n° 09 – Cloison sèche – Isolation plafond – du marché de travaux « réhabilitation d'un bâtiment pour la pharmacie et la création d'une maison de santé » dont les travaux sont les suivants :

Suite à la réhausse de 25 cm des murs supportant la charpente pour pouvoir installer dans le plafond technique tout le matériel nécessaire à la climatisation, la hauteur des cloisons a été modifiée et par conséquent la surface de doublage des cloisons a augmenté.

Cet avenant a une incidence financière de + 9,03 %. Le montant de l'avenant est de 5 582,10 € H.T. soit 6 698,52 € T.T.C.

	<i>Montant H.T.</i>	<i>T.V.A.</i>	<i>Montant T.T.C.</i>	<i>Ecart financier</i>
Marché initial	61 831,90 €	12 366,38 €	74 198,28 €	
Avenant n° 01	5 582,10 €	1 116,42 €	6 698,52 €	+ 9,03 %
Nouveau montant	67 414,00 €	13 482,80 €	80 896,80 €	

Le conseil municipal à la majorité

Présents	10	Pouvoirs	03	VOTANTS	13	Pour	12	Contre	0	Abstention	01
----------	----	----------	----	----------------	-----------	------	----	--------	---	------------	----

- Approuve l'avenant n° 01 de l'entreprise sas R.I.V.L. pour le lot n° 09
- Accepte la réalisation de ces travaux pour un montant de 5 582,10 € H.T. soit 6 698,52 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet avenant.

10 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente l'état des diverses créances jugées irrécouvrables par Monsieur le Trésorier. Après de nombreuses recherches infructueuses Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur ces titres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces admissions en non-valeur.

<u><i>NOM Prénom</i></u>	<u><i>Nature</i></u>	<u><i>MONTANT</i></u>
CHAPUZET Valérie	Restaurant scolaire	13,73 €
SEILLY Philippe	Restaurant scolaire	27,00 €
HURLIN François	Loyers et charges locatives	2 400,84 €
TOTAL		2 441,57 €

11 - ADMISSION EN NON-VALEUR – CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente l'état des diverses créances jugées irrécouvrables par Monsieur le Trésorier. Après de nombreuses recherches infructueuses Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur ces titres (détail joint en annexe).

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces admissions en non-valeur.

<u><i>NOM Prénom</i></u>	<u><i>Nature</i></u>	<u><i>MONTANT T.T.C.</i></u>
BEGUIN Jean-Michel	Emplacements	324,70 €
BEVIERE Roberte	Salaires	8 381,08 €
TOTAL		8 705,78 €

12 - CONTRATS DE LOCATIONS – PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons la possibilité de dénoncer le contrat de location, en cours, du photocopieur de la mairie. Pour l'école suite à la reprise de la compétence scolaire il convient conclure un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose de conclure des contrats de locations pour la mairie et l'école.

Après étude comparative, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de FACTORIA V2L du MANS (72000).

Le coût du contrat de maintenance pour 2 appareils de marque CANON IRA modèle C5535i Multifonction A4/A3 couleur (1 pour le secrétariat de mairie et 1 pour l'école communale) est de 1.167,00 € H.T. par trimestre.

Dans ce montant sont inclus

- * l'option agrapage et l'option carte fax
- * 30 000 pages en noir et blanc
- * 12 000 pages en couleur
- * loyers avec forfaits de pages inclus pendant 16 trimestres
- * la durée de la location est de 21 trimestres, avec la possibilité de dénoncer le contrat à la fin du 16^e trimestre
- * le contrat prendra effet à la date de la livraison du matériel (*pendant la période de confinement en raison du coronavirus, cette date ne peut être définie maintenant*)

A l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte la proposition de FACTORIA V2L, avec un montant de loyer trimestriel d'un montant de 1.167,00 € H.T.
- Accepte le changement de matériel, et la location de 2 photocopieurs CANON IRA C 5535i multifonction (un pour le secrétariat de mairie – 1 pour l'école communale)
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location des deux photocopieurs (mairie et école).

13 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – CREATION DE PARKINGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir pour la création de points lumineux sur les parkings créés dans le cadre de l'aménagement du centre bourg Rue Jean Moulin et Rue du Général Leclerc.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet l'installation de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif des travaux	Prise en charge par ENERGIE EURE-ET-LOIR		CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE (*)	
28 000,00 €	30 %	8 400,00 €	70 %	19 600,00 €

(*) au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (article L5212-26 du CGCT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté

- Approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par Energie Eure-et-Loir.

14 - DECISION MODIFICATIVE N° 01 – COMMUNE

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 01 apportée au budget primitif 2020 de la commune, jointe en annexe.

15 - DECISION MODIFICATIVE N° 01 – MAISON DE SANTE COMMUNALE

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 01 apportée au budget primitif 2020 de la Maison de Santé Communale, jointe en annexe.

16 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEGRET, en raison de la période de confinement propose de reporter l'ouverture du camping municipal qui se fait habituellement à Pâques.

Monsieur LEGRET demande la conservation des haies autour de l'unité de traitement des eaux usées. Il souhaite qu'un courrier soit adressé à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun pour les informer de cette volonté.

Monsieur HUGON informe le conseil que Madame la Préfète a donné une dérogation pour le maintien du marché du samedi matin, tout en respectant les règles barrières, un seul sens de file, une entrée et une sortie, avec du marquage au sol pour le respect des distances entre les clients.

Monsieur COCHARD donne des informations sur le forage.

Monsieur LEGRAND évoque la vidéo conférence pendant la période de confinement.

Madame LINCKER informe de l'annulation de la chasse aux œufs à Pâques

Monsieur CHAMPION – Evoque Route d'Authon, la pose de cataphotes sur les poteaux en bordure de route.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,

